

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

ADMINISTRATION

[FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL](#)

[RAPPEL AUX OBLIGATIONS DE L'ÉLU](#)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

[ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION STEP](#)

BUDGET PRINCIPAL

[APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BP 2017](#)

[APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BP 2017](#)

[AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT](#)

BUDGET ANNEXE

[APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 BA](#)

[APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BA](#)

FICALITE

[TAUX D'IMPOSITION 2018](#)

SUBVENTIONS

[SUBVENTIONS COMMUNALES 2018](#)

[DEMANDE DE L'ECOLE PRIVEE](#)

Nombre de conseillers présents : 15/15

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René SAUDRAIS

La commune de Trévérien ne dispose pas d'un règlement du conseil municipal.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation de se doter d'un règlement intérieur uniquement pour les communes de plus de 3500 habitants.

Pour le bon déroulement des réunions municipales (conseils et commissions), il est important de vous informer des points essentiels du règlement intérieur d'un conseil municipal. (*Source : AMF : modèle de règlement intérieur d'un conseil municipal*).

Tenue des séances :

- **Accès et tenue du public :**
 - Article L. 2121-18 alinéa 1^{er} CGCT : Les séances des conseils municipaux sont publiques.
 - Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.
- **Police de l'Assemblée :**
 - Article L. 2121-16 CGCT : la police de l'assemblée est de la responsabilité du maire.
 - Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Débats ordinaires :

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil. Ainsi un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

RAPPEL AUX OBLIGATIONS DE L'ÉLU

Les obligations des élus locaux sont rappelées dans la Charte de l'élu local.

Article L 1111-1-1 de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

[INDEX](#)

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Monsieur BAILLON, Trésorier, ne pouvant être présent à cette séance, le Compte de gestion 2017 de la commune est présenté par M. LEMONT.

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif

Après avoir arrêté le compte administratif 2017,

Après s'être fait présenter toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2017, et considérant la régularité des opérations effectuées :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour), DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'article L.2121-14 prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame Manuela LEMAITRE est élue présidente de séance.

Monsieur Pierre-Yves LEMONT présente au Conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2017 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 449 722.73
Recettes : 598 875.44
Excédent : 149 152.71

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
326 473.62	157 631.02	149 152.71	317 995.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 446 946.67
Recettes : 457 256.07
Déficit : 9 690.60

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
111 966.98	-9 690.60	102 276.38

Le Maire se retire au moment du vote. Madame LEMAITRE 1^{ère} Adjointe passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix Pour), DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2017,
- **D'ARRETER** ainsi les comptes 2017 du budget communal

[INDEX](#)

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Monsieur LEMONT propose de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.
Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître :

EN FONCTIONNEMENT

- un excédent de :	149 152.71	}	↷
- un excédent reporté de :	<u>168 842.60</u>		
- Soit un excédent cumulé de :	317 995.31		

EN INVESTISSEMENT

- un déficit de :	9 690.60	}	↷
- un excédent reporté de :	<u>111 966.68</u>		
- Soit un excédent cumulé de :	102 276.08	}	↷
- Moins un déficit des restes à réaliser de :	253 513.00		
- Soit un besoin de financement de :	151 236.92		

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

M. le Maire propose de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017

Résultat du compte administratif 2017

FONCTIONNEMENT* Excédent : 320 036.72€

INVESTISSEMENT Excédent : 102 276.08€

**Au résultat de fonctionnement, a été ajouté le résultat de clôture du Budget CCAS soit 2 041.41€*

L'excédent d'investissement de 102 276.08 est reporté en recette d'investissement (article R001)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour) DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

- Part affectée à la section de fonctionnement (**article 002**) : **2 041.41**
- Part affectée à la section d'investissement (**article 1068**) : **317 995.31**

[INDEX](#)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT propose de voter les taux d'imposition 2018 et précise que la Commission Finances a opté pour le maintien des taux d'imposition 2017.

	2016			2017			2018		
	Base d'imposition effective 2016	Taux	Produits	Base d'imposition effective 2017	Taux	Produits	Base d'imposition prévisionnelle 2018	Taux	Produits
Taxe d'Habitation	608 818	19%	115 675,42	610 118	19%	115 922,42	624 300	19%	118 617,00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	368 675	20%	73 735,00	383 297	20%	76 659,40	391 400	20%	78 280,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60 118	45%	27 053,10	60 278	45%	27 125,10	61 500	45%	27 675,00
TOTAL			216 463,52			219 706,92			224 572,00

Le Maire propose de maintenir pour l'année 2018, les taux d'imposition votés en 2017, soit

- Taxe d'habitation : 19 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour) :

- **De VALIDER** cette proposition
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Monsieur LEMONT propose de verser les subventions suivantes, qui ont été validées en Commission Finances :

- Comité des Fêtes – Trévérien	750€
- FC Linon – Trévérien	450€
- ACCA (chasse) – Trévérien	210€
- Génération mouvement (<i>ex La joie de vivre</i>) – Trévérien	210€
- Association ADMR – Tinténiac	270€
- Trévérien en Forme (subvention exceptionnelle pour 2018)	200€
- Familles Rurales Centre de loisirs – Tinténiac	<u>6 503,70€</u>

C/6574 Subv. Fonction. Autres Personnes **8 593.70€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (15 voix Pour)

- **De VERSER** les subventions indiquées à ces associations.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le vote du compte de gestion doit intervenir avant le vote du compte administratif

Après avoir arrêté le compte administratif 2017 du budget assainissement,

Après s'être fait présenter toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2017, et considérant la régularité des opérations effectuées :

1 – **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

2- **STATUANT** sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2017 du budget assainissement, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2017 du budget Assainissement dressé par le Trésorier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

L'article L.2121-14 prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans son cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Madame Manuela LEMAITRE est élue présidente de séance.

Monsieur Pierre-Yves LEMONT présente au Conseil municipal les résultats du Compte Administratif 2017 du budget assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	18 032.32
- Recettes :	<u>26 704.70</u>
- Excédent :	8 672.38

Résultat à la clôture 2016	Affectation à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat clôture de l'exercice 2017
67 420.56	0	8 672.38	76 092.94

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	223 737.64
- Recettes :	<u>145 984.64</u>
- Déficit :	77 753.00

Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
-147 191.05	-77 753.00	-224 944.05

Le Maire se retirant au moment du vote, Madame LEMAITRE propose de passer au vote à main levée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix Pour), DECIDE :

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2017,
- **D'ARRETER** ainsi les comptes 2017 du budget assainissement

Remarque :

Pour des raisons techniques (vérifications des reports de déficit avec le Comptable du Trésor) le vote de l'affectation du résultat est reporté au conseil du mois d'avril

DEMANDE DE L'ECOLE PRIVEE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION

Rapporteur : Serge DURAND

La commune a reçu un courrier de L'OGEC de l'Ecole Notre-Dame de Tinténac pour une demande de participation aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié à Trévérien.

Dans la mesure où l'enseignement privé propose un service que n'offre pas les écoles publiques de proximité, d'autre part que les élèves de ces classes spéciales n'y sont admis qu'après orientation, et que l'élève concerné – domicilié à Trévérien – serait encore scolarisable en école élémentaire, il paraît juste que la commune participe aux frais de scolarisation à hauteur du coût moyen d'un élève dans la commune.

En conséquence, il est proposé d'accéder à la demande pour un montant de 100.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour), DECIDE :

- **D'ACCORDER** une participation de 100€
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

[INDEX](#)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Serge DURAND

Le contrat d'affermage de la SAUR se termine en décembre 2018. Aussi, il est nécessaire de renouveler le contrat de Délégation de Service Public et d'ouvrir un marché concurrentiel de contrat d'affermage.

Compte tenu de la complexité du dossier, Il est hautement souhaitable de souscrire une assistance de maîtrise d'ouvrage.

La commune a reçu une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix Pour), DECIDE :

- **DE VALIDER** le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage
- **DE DEMANDER** un ou plusieurs devis comparatifs d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

[INDEX](#)

SEANCE DU 23 MARS 2018	2
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL	2
Tenue des séances :	2
Débats ordinaires :	2
RAPPEL AUX OBLIGATIONS DE L'ELU	3
BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.....	4
BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	5
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
SECTION D'INVESTISSEMENT	5
BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	6
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018	7
VOTE DES SUBVENTIONS 2018	8
BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017	9
BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017	10
DEMANDE DE L'ECOLE PRIVEE D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION	11
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STATION D'EPURATION	12